

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2023-40-DGS
DELEGATION DE COMPETENCE
A MONSIEUR HILAL CHETATI
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu les délibérations du 21 juillet 2020, fixant les taux et majorations des indemnités des élus,

Vu le tableau du Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer certaines attributions à Monsieur Hilal CHETATI, Conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1er octobre 2023, est déléguée à Monsieur Hilal CHETATI, Conseiller municipal, pour être assurée en lieu et place du Maire et concurremment avec le Maire, la compétence :

**ASSOCIATION DE COMMERCANTS
COMMERCES DE VILLE**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.20 du code général des collectivités territoriales, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié, publié et transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SENLIS ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 27 septembre 2023,

Notification

(date et signature)

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

28 SEP. 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230927-A2023-40-DGS-AI
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023